



## www.ramq.gouv.qc.ca

236

À l'intention des médecins omnipraticiens des médecins spécialistes

21 décembre 2012

## Modification au mécanisme de remboursement des médicaments multisources

Conformément à ce qui a été annoncé par le ministre des Finances et de l'Économie du Québec lors du discours sur le budget du gouvernement du Québec du 20 novembre 2012 et à la suite des décisions prises par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Régie vous avise que la règle des 15 ans visant les produits multisources sera abolie à compter du 14 janvier 2013.

En effet, à compter du 14 janvier 2013, la méthode du prix le plus bas s'appliquera à tous les produits multisources inscrits à la *Liste des médicaments*. Toutefois, la Régie acceptera de rembourser le prix du médicament prescrit pour les dénominations communes pour lesquelles le prix le plus bas ne s'applique pas pour des motifs thérapeutiques.

## À NOTER

Vous trouverez la liste des médicaments qui seront soumis à la méthode du prix le plus bas à compter du 14 janvier 2013 sur le site Internet de la Régie, dans la section *Infolettres*. Il accompagne la version électronique de la présente infolettre.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec Fédération des médecins spécialistes du Québec